



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau des Polices administratives**

Montpellier, le 03 JUIL. 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2025-06-DS-0303

Agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-6 ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025.06.DRCL.184 du 3 juin 2025 portant délégation de signature à M. Thibaut FELIX, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;

VU la demande de renouvellement du 13 juin 2025 et le dossier complet présentés par l'organisme CERTISURE FORMATION sis 8 rue Alfred Maurel à Pézenas (34120) ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CERTISURE FORMATION sis 8 rue Alfred Maurel à Pézenas (34120) est agréé pour une durée de 5 ans à l'effet de dispenser :

- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ;

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé CERTISURE FORMATION sis 8 rue Alfred Maurel à Pézenas (34120)

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Thibaut FELIX